

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES SUBORDONNÉES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1.500.000 EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 22/04/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

ECCO NOVA a constitué un véhicule de financement conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (« Loi Crowdfunding »). Ce véhicule est la SRL ECCO NOVA FINANCE. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à 4000 Liège, Clos Chanmurly, 13 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0758.437.654. ECCO NOVA FINANCE constitue l'intermédiaire entre les Porteurs de projets et les Investisseurs et est gérée et administrée par ECCO NOVA dans l'intérêt de ces derniers.

Les Candidats-Investisseurs qui souhaitent financer le Projet d'un Porteur de projets sont à même de le faire par le biais de la conclusion d'une Convention avec ECCO NOVA FINANCE, en vertu de laquelle ils prêteront à celle-ci le montant qu'ils entendent dédier au financement du Projet du Porteur de projets.

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.

La présente offre est émise par ECCO NOVA FINANCE et vise à financer le porteur de projet BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL, ci-après le « Porteur de Projet ou BQP ».

ECCO NOVA FINANCE et BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, le sous-jacent et les investisseurs.

1. Risques propres à l'émetteur ECCO NOVA FINANCE

1.1. Risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance du Porteur de projets

L'obligation de remboursement du prêt par ECCO NOVA FINANCE est subordonnée à l'exécution, par le Porteur de projets, de son obligation de remboursement à ECCO NOVA FINANCE.

En conséquence, ECCO NOVA FINANCE effectuera les remboursements dus aux Investisseurs en vertu de la Convention sous la condition suspensive d'avoir préalablement perçu le paiement de l'/des échéance(s) de remboursement convenue(s) avec le Porteur de projets.

Dès lors, en cas de non-réalisation de cette condition suspensive, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE se trouvera suspendue soit temporairement, soit définitivement sans, dès lors, que l'Investisseur puisse en exiger l'exécution.

Ainsi :

- Si le Porteur de projets ne rembourse l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux que partiellement, ECCO NOVA FINANCE payera à l'Investisseur l'échéance convenue à la Convention au prorata du paiement partiel de l'échéance qu'elle aura reçue du Porteur de projets. Ce prorata sera calculé proportionnellement, en prenant en compte le montant du remboursement partiel qu'ECCO NOVA FINANCE aura reçu du Porteur de projets, d'une part et, d'autre part, du montant de l'échéance qu'ECCO NOVA FINANCE doit à l'Investisseur.
- Si le Porteur de projets ne rembourse pas l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE envers l'Investisseur sera purement et simplement suspendue jusqu'à l'exécution, par le Porteur de projets de son obligation envers ECCO NOVA FINANCE. Dans l'hypothèse où la défaillance du Porteur de projets s'avérerait définitive, et dès lors qu'il sera acquis que la condition suspensive de remboursement préalable d'ECCO NOVA FINANCE par le Porteur de projets ne se réalisera jamais, ECCO NOVA FINANCE sera définitivement libérée de son obligation de remboursement envers l'Investisseur.

Il existe donc un risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance du Porteur de projets. Le remboursement des capitaux prêtés et le paiement des intérêts prévus sont en effet directement dépendant de la situation financière et notamment de la solvabilité du Porteur de projet. Cet aléa est totalement indépendant d'ECCO NOVA et d'ECCO NOVA FINANCE.

En cas de défaillance du Porteur de projets, les modalités de dénonciation du prêt et ses conséquences pour les investisseurs sont décrites aux articles 9.4., 9.5. et 9.6. des conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova.

ECCO NOVA et ECCO NOVA FINANCE ne garantissent et ne prennent aucun engagement de quelque nature que ce soit quant à la performance ou à la solvabilité futures des Porteurs de projets.

1.2. Risque de perte totale ou partielle du capital en raison de l'insolvabilité d'ECCO NOVA FINANCE

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding. Chaque financement accordé à un Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE est dès lors logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE auquel correspondra un compte spécifiquement ouvert à cet effet et fera l'objet d'un traitement comptable adéquat, la comptabilité d'ECCO NOVA FINANCE étant tenue par compartiment. Cela signifie, notamment, que par dérogation aux articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1951, seuls les fonds logés dans le compartiment relatif au Porteur de projets seront affectés à l'exécution, par le Porteur de projets, de ses obligations envers les Investisseurs conformément à ce qui est prévu au point 9.1, à l'exception du reste du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE et, notamment, des autres compartiments.

Le risque de perte totale ou partielle du capital est donc principalement lié à l'insolvabilité éventuelle du Porteur de projet auquel l'investisseur choisit de prêter son argent par l'intermédiaire d'ECCO NOVA FINANCE dans un compartiment spécifique.

Il ne peut cependant pas être totalement exclu qu'ECCO NOVA FINANCE fasse elle-même défaut de ses obligations, en cas d'insolvabilité par exemple.

2. Risques liés aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Divers facteurs peuvent affecter la liquidité et la solvabilité du Porteur de Projet. Ces risques sont décrits dans la section 2.1. Cet instrument de placement présente des risques spécifiques, décrits dans la section 2.2. Les effets potentiels de ces risques sur les investisseurs sont décrits dans la section 2.3.

2.1. Risques liés au Porteur de Projet

BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL (BQP) est une société mise en place, entre autres, pour développer, construire et exploiter :

- Deux unités de biométhanisation agricole alimentée en continu en effluents d'élevage, biomatières et plantes énergétiques. L'électricité produite alimentera les différents processus mis en œuvre sur le site. Le solde sera réinjecté sur le réseau électrique via une cabine électrique.
- Une unité de préparation de « produit organique certifié ». Cette unité permettra d'élaborer un « produit d'origine organique et minéral naturel certifié » non issu de l'industrie chimique ou du pétrole et ce en vue de le substituer aux engrais dits chimiques « minéraux ». Ces produits mélangés dans un milieu fermé seront conditionnés soit en vrac soit encapsulés en vue de leur valorisation agricole ou horticole tant par le secteur professionnel que par le particulier.
- Une unité d'hygiénisation de biomatières liquides et de digestats liquides. Cette unité vise à hygiéniser des biomatières « liquides » (déchets de collectivités, divers lactosérums, divers sous-produits animaux,...) afin de les rendre valorisable en biométhanisation. Le mélange de biomatières liquides « hygiénisées » avec d'autres biomatières liquides saines permettra la préparation de « Mix métha », à savoir un mélange méthanogène hygiénisé, analysé, caractérisé et riche en microorganismes, qui sera valorisé au niveau des digesteurs wallons. Cette unité permettra également d'hygiéniser des digestats en vue de leur valorisation agricole ou de leur transformation en engrais organique naturel.

Il s'agit du premier projet de ce type en Région Wallonne. En effet, à ce jour, il n'y a aucune installation d'évaporation du digestat en vue d'en faire un engrais organique existante.

La méthanisation consiste en une série d'opérations de dégradations biologiques de matières organiques qui se produisent en l'absence d'oxygène. Elle se produit naturellement dans les marais, les lacs, les sols, les intestins des animaux et de l'homme et de manière générale dans tous les écosystèmes où la matière organique se trouve en condition anaérobie. La biométhanisation est l'action qui consiste à reproduire, au travers d'un processus industriel, les conditions nécessaires de méthanisation dans le but de produire la plus grande quantité de méthane (CH₄) à partir de biomasse. La biométhanisation est une solution de production d'énergie renouvelable qui est reconnue au sein de l'Union Européen. Elle fait partie de la filière biomasse de type humide, à contrario de la biomasse sèche comme le bois. (Source Valbiom)

Risques principaux propres liés à la construction et à l'exploitation du projet de BQP

- Risques liés à la construction de la centrale

BQP a obtenu en juin 2020 le permis unique visant à implanter et exploiter des unités d'hygiénisation de biomatières et de digestats, deux unités de biométhanisation associés à trois unités de cogénération, une unité d'évaporation-concentration de digestats hygiénisés, une unité de production de produits organiques et un bâtiment de stockage. En juin 2020, BQP a finalisé avec ORES le contrat standard de raccordement flexible au réseau de distribution haute tension. La construction de la centrale pourra démarrer dans le courant du mois de mai 2021 et devrait aboutir avec la mise en service entre mars et mai 2022. Le planning et le budget de construction d'une telle centrale peuvent être impactés par des difficultés telles la cessation ou le retard des travaux de construction en raison d'un retard ou défaut de livraison de la part de fabricants, des problèmes liés au raccordement des installations au réseau électrique, des erreurs de design ou de construction, une contamination du sol, des conditions climatiques défavorables, des poursuites judiciaires intentées par de tierces parties, etc.

- Risques liés au prix de l'électricité

BQP tirera une partie de ses revenus de la revente de l'électricité produite aux fournisseurs d'électricité. Le prix n'est pas garanti et dépend des conditions du marché. Une modification significative à la baisse des conditions de marché aurait un impact direct sur les résultats de BQP, qui représentera environ 10% de ses revenus.

- Risques liés à la modification du régime d'aide pour l'énergie renouvelable

Afin d'atteindre les objectifs européens et wallons concernant la production d'énergie renouvelable, la Wallonie a développé un mécanisme de soutien pour les producteurs d'énergie renouvelable. Ce mécanisme prévoit l'octroi de certificats verts (CV) en fonction de la production électrique et du type de filière développée. Les CV ont une valeur commerciale. Les certificats verts (CV) sont octroyés par le SPW Energie (depuis le 1er mai 2019) aux producteurs en fonction de la production d'électricité verte qu'ils déclarent dans leurs relevés de comptage. Les producteurs d'électricité verte peuvent vendre leurs CV aux fournisseurs d'électricité (les sociétés qui vendent l'électricité aux clients finaux) puisque ceux-ci sont tenus de rendre au SPW Energie un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité qu'ils fournissent. Les producteurs d'électricité verte peuvent aussi, s'ils le préfèrent, vendre leurs certificats verts à Elia, le gestionnaire du réseau de transport local d'énergie, qui a l'obligation de les acheter à un prix minimum garanti (65€). La centrale de biométhanisation de BQP comprend des unités de cogénération qui généreront des certificats verts. Le plan financier se base sur le prix minimum garanti de 65€. BQP a reçu en Janvier 2021 la confirmation de l'octroi de certificats verts durant 15 ans, à partir de 2022. Pour les 5 premières années de fonctionnement de la centrale, BQP a reçu des offres pour l'achat de certificats verts entre 67,5€ et 70€. Il existe un risque que la réglementation concernant les certificats verts soit adaptée, ce qui aurait potentiellement un impact négatif considérable, étant donné que ce poste représente environ 60% des revenus annuels escomptés par BQP.

- Risques juridiques et fiscaux

Le risque existe que les autorités communales, régionales ou fédérales décident d'augmenter certaines taxes ou d'introduire de nouvelles taxes qui peuvent avoir un effet direct sur les activités de BQP. De même, les activités de BQP sont soumises à des lois, règles et règlements spécifiques sujettes à modification. Les coûts engendrés par d'éventuelles modifications pourraient être considérables. De plus, des amendes, des dommages et intérêts et/ou des limitations importantes pourraient être imposées sur les activités si ces règles et réglementations ne sont pas respectées, même involontairement.

- Risque de défauts techniques et technologiques

Il y a un risque que la centrale de biométhanisation ne fonctionne pas correctement, en raison de défauts techniques ou technologiques. Dans ce cas, la production d'électricité et par conséquent le nombre de certificats verts octroyés pourraient être limités voire nuls. Le projet présente également des risques techniques accrus de par les technologies (processus d'hygiénisation,...) qui seront présentes sur le site. Pour mitiger ce risque, BQP dispose cependant de contrats de maintenance afin de sécuriser la durée annuelle de fonctionnement au plus proche du plan financier à savoir 8.200 h / an (94 % du temps). De plus, BQP disposera de contrats d'assurance « perte d'exploitation » et « bris de machine » afin de compenser les pertes en cas d'arrêt inopiné de la production. BQP s'est également entouré d'une série d'experts (laboratoires, experts terrains) afin d'avoir un apport technique et de l'expérience de terrain dans le cadre du projet.

- Risque de restriction de la production

Il y a un risque la centrale de biométhanisation soit bridée ou déconnectée du réseau de distribution d'électricité à court ou à long terme en raison des lois et règlements relatifs à la gestion du réseau. Les restrictions peuvent être temporaires ou permanentes. De telles restrictions entraîneraient une perte de production.

- Risques liés à l'approvisionnement en intrants

La production de biogaz est directement liée à la qualité et la quantité des intrants qui alimentent le digesteur. Ces intrants sont des bio matières solides ou liquides nécessitant une hygiénisation. Autant de sources dont la disponibilité, la qualité et le coût sont sujets à variation et par conséquent sources de risque pour l'exploitation de la centrale.

- Risques liés à la revente d'engrais organique naturel certifié

Le projet permettra entre autres d'élaborer un « produit d'origine organique et minéral naturel certifié » non issu de l'industrie chimique ou du pétrole et ce en vue de le substituer aux engrais dits chimiques « minéraux ». Il y a des incertitudes quant à la revente de ce produit sur le marché wallon. Dès lors, le plan financier de BQP a pris en compte cette incertitude, en projetant un prix de vente à la tonne très conservateur.

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante au projet de BQP ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations. Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs à l'exploitation de la centrale, des désaccords apparaissent. Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'exploitation de la centrale. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières de BQP et par conséquent, sa capacité de remboursement.

- Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances ont été souscrites pour les différentes installations. Cependant, tous les risques liés à l'exploitation d'installations de biométhanisation ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques. Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques. Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière de BQP. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

- Risque lié à l'endettement futur de BQP

L'endettement de BQP devrait s'élever à terme (en 2022) à 9.200.000€, soit 74% du total du bilan projeté. Le taux de fonds propres projeté devrait donc s'élever à 26%. Ce projet a fait l'objet d'un plan financier démontrant sa capacité à rembourser les différentes dettes contractées grâce aux revenus escomptés. Il existe cependant un risque que ces revenus ne soient pas aussi élevés que prévu et que BQP ne soit pas en mesure de faire face au remboursement de ses différentes dettes.

- Risques liés à la non-obtention des subsides

En date du 07/07/2020, une aide à l'investissement UDE de 1.500.000,00 € a été octroyée à BQP par la Région Wallonne, représentée par Willy Borsus. Une première tranche de 50 % de l'aide UDE sera libérée après avoir engagé et payé 50 % des investissements éligibles. Le solde de l'aide UDE, à savoir les 50 % restants, sera libéré après avoir engagé et payé la totalité des investissements éligibles de BQP. Il existe un risque que ces aides ne soient pas libérées ou qu'elles le soient dans un délai qui impacterait négativement la trésorerie de BQP.

2.2. Risques principaux propres à l'instrument de placement offert

- Faculté de remboursement anticipé

BQP dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt.

Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la mise remise des fonds prêtés au Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité. BQP dispose en outre de la faculté de rembourser anticipativement la différence entre le montant levé et le seuil de réussite de 1.000.000€ (500.000 euros si le montant maximal est atteint) au terme de la première année du prêt. La mise en œuvre, par le Porteur de projets, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu'ECCO NOVA FINANCE aura perçu du Porteur le remboursement anticipé du prêt qu'elle lui a consenti. Toute baisse des taux d'intérêt dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.

- Risques liés à l'absence d'un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

La revente du prêt standardisé est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

- Subordination

Le remboursement du sous-jacent de cette offre est subordonné aux crédits bancaires actuels et futurs du Porteur de Projet.

Il en résulte qu'en cas de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine du débiteur, le créancier subordonné fait irrévocablement abandon de son droit à un traitement égalitaire avec les autres créanciers chirographaires. En conséquence, le créancier subordonné accepte que le débiteur, dans ces mêmes situations de concours, ne soit obligé de le payer en capital et en intérêts qu'après que tous les autres créanciers auront été payés ou que les sommes nécessaires à cet effet sont déposées en consignation. Par tous les autres créanciers, l'on entend tous les créanciers privilégiés et chirographaires autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), sans avoir égard au fait que leur créance existait déjà au moment de la présente convention ou lui est postérieure, ni au fait que leur créance est à durée déterminée ou indéterminée. Le créancier subordonné marque également son accord par la présente pour être traité, dans les hypothèses précitées de concours, à égalité avec les autres créanciers subordonnés, s'il en existe, que leur créance soit née avant ou après la conclusion de la présente convention. En revanche, le prêt est prioritaire sur les avances en compte courant d'associé ou toute autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances ne pourront être remboursées aux associés qu'une fois l'intégralité du prêt remboursée.

En outre, la subordination implique que le remboursement des prêteurs subordonnés est soumis aux conditions suivantes:

- Le taux de couverture de dette (DSCR, défini ci-dessous) doit être supérieur à 120%, calculé annuellement sur base des derniers comptes annuels disponibles ;
- Un compte de réserve (DSRA) de 710.000€ devra être constitué au plus tard pour le 31/12/2024 et sera maintenu jusqu'au terme du remboursement de l'intégralité de la dette bancaire.

Dans la mesure où l'Emetteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des dispositions qui précèdent, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé. De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par les banques BNP Paribas Fortis et Belfius.

Le DSCR est défini comme suit et sera calculé sur base des derniers comptes annuels disponibles. Le ratio "Debt service coverage" est pour une période déterminée, le Cash-Flow avant service de la dette, divisé par le montant du service de la dette pour cette période.

Le Cash-Flow avant service de la dette = pour une période déterminée, l'EBITDA de cette période:

- (a) moins toutes les dépenses d'investissement (capex) encourues sur fonds propres
- (b) plus produits exceptionnels encaissés et moins charges exceptionnelles décaissées
- (c) moins la dette fiscale ou l'impôt des sociétés à payer pendant cette période liés aux produits ou bénéfices et ayant un impact sur les liquidités,
- (d) moins les montants de reprise de provisions ou plus les montants de constitution de provisions pour la période,
- (e) plus/moins la variation des fonds de roulement.

Le service de la dette signifie tous les remboursements en principal relatifs aux dettes existantes (Senior et le cas échéant Junior) pendant la période déterminée, augmentés des intérêts décaissés y afférents. L'EBITDA qui doit être calculé sur base annuelle, signifie, quelle que soit la période, le Résultat brut d'exploitation, établi comme suit:

- Ventes et prestations (code 70/74),

diminué de:

- Approvisionnements et marchandises (code 60)
- Biens et Services divers (code 61)
- Rémunérations, charges sociales et pensions (code 62)
- Dotations aux Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (code 631/4)
- Dotations aux Provisions pour risques et charges (code 635/7)
- Autres charges d'exploitation (code 640/8)

augmenté de:

- Reprises de Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (code 631/4)
- Utilisations et reprises de Provisions pour risques et charges (code 635/7)

2.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants :

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

L'analyse d'insolvabilité effectuée par Ecco Nova donne au Porteur de Projet un niveau de risque 4 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d'information.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova Finance
----	----------------------	-------------------

	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0758.437.654
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13, 4000 Liège
	Site internet	Non applicable
2°	Description des activités de l'émetteur	<p>Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la loi du 18 décembre 2016. Le rôle d'Ecco Nova Finance consiste à accorder des prêts aux porteurs de projet sur la base des fonds levés auprès des investisseurs qui déterminent eux-mêmes le porteur de projet qu'ils souhaitent financer. Le rendement de leur investissement est uniquement fonction du rendement offert par le porteur de projet au titre du prêt octroyé par le véhicule.</p> <p>Chaque prêt accordé à un même porteur de projet est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine d'Ecco Nova Finance, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B. Ecco Nova Finance ne permet aucune mutualisation des risques entre les différents prêts qu'elle accorde et ne doit pas être confondue avec un organisme de placement collectif de type Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).</p>
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	Ecco Nova SPRL détient 100% du capital de l'émetteur.
4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	Néant.
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales),	Pierre-Yves Pirlot : Administrateur Quentin Sizaïre : Administrateur et représentant permanent

	des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	La société a été constituée le 12/11/20, aucune rémunération n'a donc été versée, provisionnée ou constatée pour les personnes visées au 5°.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Non applicable

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	La société Ecco Nova Finance est une société nouvellement créée le 12/11/2020 et ne dispose dès lors pas encore de comptes annuels.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Ecco Nova Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société Ecco Nova Finance déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 5.000 €, soit son capital de départ, dont la totalité a été libérée.
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Néant.

C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurlu 13 4000 Liège
	Site internet	www.econova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi de

	la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la même loi.
--	---

D. Description du sous-jacent

1° Description du sous-jacent

ECCO NOVA FINANCE et BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre. Le montant prêté en principal par ECCO NOVA FINANCE à BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL sera égal à la somme des montants prêtés en principal à ECCO NOVA FINANCE par les différents Investisseurs qui souscriront à cette offre, ce montant s'élèvera au maximum à 1.500.000€.

2° A. Identité du sous-jacent

1°	Dénomination sociale	BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL												
	Forme juridique	Société à responsabilité limitée												
	Numéro d'entreprise	BE.0555.683.108												
	Pays d'origine	Belgique												
	Adresse	Bosimont 5, 5340 Gesves												
	Site internet	BQP ne dispose pas de site internet.												
2°	Description des activités du sous-jacent	<p>BQP réalisera les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'un engrais organique naturel certifié à partir de digestats concentré en mélange avec des produits d'origine non pétrolière. Cet engrais naturel sera un substitut à certain engrais chimique ; • Production d'électricité verte ; • Préparation d'un mélange à haut pouvoir méthanogène, sain et caractérisé, pouvant être valorisé au niveau d'autres digesteurs wallons. 												
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital du sous-jacent et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">% actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Hermand</td> <td>18,75%</td> </tr> <tr> <td>Thomas Cleiren</td> <td>18,75%</td> </tr> <tr> <td>CORETEC SERVICES</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>SAMBRINVEST</td> <td>22,5%</td> </tr> <tr> <td>CLEF</td> <td>23%</td> </tr> </tbody> </table>	% actions		Philippe Hermand	18,75%	Thomas Cleiren	18,75%	CORETEC SERVICES	13%	SAMBRINVEST	22,5%	CLEF	23%
% actions														
Philippe Hermand	18,75%													
Thomas Cleiren	18,75%													
CORETEC SERVICES	13%													
SAMBRINVEST	22,5%													
CLEF	23%													
4°	Concernant les opérations conclues entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour le sous-jacent. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours;	/												

	- le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires du sous-jacent ; ou une déclaration négative appropriée	
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration du sous-jacent (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Philippe Hermand, administrateur délégué et Directeur général et délégué à la gestion journalière ; Thomas Cleiren, administrateur délégué et Directeur technique et délégué à la gestion journalière ; Henri Meys, administrateur ; Sébastien Ryhon, administrateur ; Philippe Tielemans, administrateur ; Roberto Ventura, administrateur.
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le sous-jacent ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	/
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le sous-jacent et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	/

2° Informations financières concernant le sous-jacent

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2018 et 2019 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration du sous-jacent attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL déclare que ses capitaux propres s'élèvent à – 92.470,44 € et son endettement à 122.793,75 € au 31/01/2021. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 0,00 € de dettes bancaires à plus d'un an • 0,00 € de dettes location-financement à plus d'un an • 0,00 € d'autres dettes subordonnées • 122.793,75 € de dettes à un an au plus. Ces dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bancaire et autres dettes : 122.618,32 € ○ Dettes commerciales : 175,43 € ○ Dettes fiscales; salariales et sociales : 0,00 €
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenue depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus.

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	1.500.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	1.000.000 €
	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	20.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 20.000 € par tranches de 500 € majorés des frais de souscription de 15€ TTC. Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne. Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	23/04/2021
	Date de clôture de l'offre	14/05/2021. Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 1.000.000 € est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 04/06/2021. Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 14/05/2021, les fonds levés seront restitués aux investisseurs. Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	15€TVAC. Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

Les fonds levés dans le cadre de cette offre permettront :

- De financer en partie les investissements requis pour la construction de la centrale de biométhanisation de BQP.
- A BQP d'avoir une réserve de 500.000€ en cas de dépassement du budget de la construction de la centrale de biométhanisation.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

Le projet nécessite un investissement total de 11.783.500€.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Les sources de financement de l'investissement sont les suivantes :

- Fonds propres : 1.500.000€
- Subsidés : 1.583.500€
- Crowdfunding Ecco Nova : 1.000.000€
- Crédits bancaires : 7.700.000€
- TOTAL : 11.783.500€

Dans le cas où le seuil de réussite (1.000.000€) est atteint et non montant maximal de l'offre, BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL disposera de suffisamment de financement pour réaliser l'opération ci-dessus mais, devra contracter un prêt subordonné via une autre source de financement ou bien financer via fonds propres les éventuels dépassements du budget de la construction de la centrale de biométhanisation.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt subordonnés standardisés
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/07/2033
	Durée de l'instrument de placement	12 ans
	Modalités de remboursement	Les remboursements consisteront seulement en des intérêts pendant les 2 premières années du prêt. Ensuite, le capital sera remboursé par amortissements constants à terme échu, sous réserve d'application de la subordination. BQP dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt. Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés à BQP par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité.

		<p>BQP dispose également de la faculté de rembourser anticipativement le montant correspondant aux éventuels « cost overrun », soit la différence entre le montant levé et le seuil de réussite de 1.000.000€ (500.000 euros si le montant maximal est atteint), au terme de la première année du prêt.</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, dans tous les cas prévus par la loi.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	<p>Dans le cadre de cette offre, un compartiment va être créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.</p> <p>Le remboursement du sous-jacent de cette offre est subordonné aux crédits bancaires actuels et futurs du Porteur de Projet.</p>
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	<p>Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.</p>
6°	Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt brut s'élève à 7,5%.</p> <p>Ce taux sera éventuellement majoré si le montant correspondant aux éventuels « cost overrun », soit la différence entre le montant levé et le seuil de réussite de 1.000.000€ (500.000 euros si le montant maximal est atteint), n'est pas remboursée lors de la première échéance du prêt.</p> <p>Dans ce cas de figure, le taux d'intérêt brut sera compris entre 7,5% et 8% et calculé, comme suit :</p> $\hat{i}=8\%-(0,5\% \times M/500.000\text{€})$ <p>Où :</p> <p>\hat{i} = taux d'intérêt brut applicable du 1er au 144ème mois du prêt ; M = Remboursement anticipé partiel lors de la première échéance du prêt, le 01/07/2022.</p> <p>En pratique, au plus tard un mois avant le terme de la première année du prêt (c'est-à-dire au plus tard le 01/06/2022), BQP notifiera ECCO NOVA FINANCE (via une lettre recommandée) si il souhaite rembourser anticipativement au 01/07/2022 – partiellement ou en totalité - les fonds dédiés aux éventuels « cost overrun », soit la différence entre le montant levé et le seuil de réussite de 1.000.000€ (500.000 euros si le montant maximal est atteint).</p> <p>Les intérêts commencent à courir le 01/07/2021 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.</p> <p>En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 2% sur la période de retard correspondant.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p>

		Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

Le Contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

1) Condition suspensive liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 14/05/2021, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 1.000.000€ a été réunie, la campagne sera prolongée jusqu'au 04/06/2021.

2) Condition suspensive liée à l'octroi des crédits bancaires dans le cadre du financement de l'investissement (voir passage III B 3° de la présente note) :

La preuve écrite de l'obtention des financements bancaires à hauteur de 7.700.000 euros devra être fournie à ECCO NOVA FINANCE au plus tard le 30/06/2021.

3) Condition suspensive liée à une augmentation de capital d'1,5 millions d'euros de BQP dans le cadre du financement de l'investissement (voir passage III B 3° de la présente note) :

Une augmentation de capital, par apport en numéraire, de minimum 1,5 millions d'euros dans la société « BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL » devra être effectuée au plus tard pour le 31/05/2021.

Les fonds seront mis à disposition du porteur de projet si l'ensemble des conditions suspensives sont levées dans le délai imparti. Dans le cas contraire, les investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs.

Le contrat est soumis aux engagements suivants :

- BQP accepte et s'engage à ne pas distribuer de dividendes, ni à payer de management fees au-delà du montant prévu dans le business plan, durant la période de franchise en capital de 24 mois.
- BQP accepte et s'engage à dédier la différence entre le montant levé, le seuil de réussite et le « cost overrun » du projet à la constitution du DSRA pour les banques partenaires du projet, en cas d'évènements (retard de la mise en service des différentes unités du site,...) affectant la constitution du DSRA. Dans ce cas de figure, BQP ne pourra pas rembourser anticipativement les fonds dédiés au « cost overrun » du projet, tels que décrit dans la *Partie IV.A. Modalités de remboursement* de la présente note. La différence mentionnée ci-dessus est calculé comme suit :
 - Montant levé lors de la Levée de fonds ;
 - Diminué de :
 - Seuil de réussite de la Levée de fonds ;
 - Cost overrun du projet

ANNEXES

Echéanciers de remboursement

Comptes annuels de la société BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL pour les exercices 2018 et 2019
Scoring de risque détaillé

Echéanciers de remboursement

A titre indicatif, deux échéanciers de remboursement sont présentés ci-dessous afin d'illustrer l'éventuelle majoration de taux à la première échéance du prêt (01/07/2022) :



ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT - DETTE ECCO NOVA

Montant emprunté				€ 1.000
Durée (années)				12
Taux				7,50%
Type de remboursement				Amortissement constant du capital
Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
01-07-21				€ 1.000,00
01-07-22	€ 408,33	€ 75,00	€ 333,33	€ 666,67
01-07-23	€ 50,00	€ 50,00		€ 666,67
01-07-24	€ 116,67	€ 50,00	€ 66,67	€ 600,00
01-07-25	€ 111,67	€ 45,00	€ 66,67	€ 533,33
01-07-26	€ 106,67	€ 40,00	€ 66,67	€ 466,67
01-07-27	€ 101,67	€ 35,00	€ 66,67	€ 400,00
01-07-28	€ 96,67	€ 30,00	€ 66,67	€ 333,33
01-07-29	€ 91,67	€ 25,00	€ 66,67	€ 266,67
01-07-30	€ 86,67	€ 20,00	€ 66,67	€ 200,00
01-07-31	€ 81,67	€ 15,00	€ 66,67	€ 133,33
01-07-32	€ 76,67	€ 10,00	€ 66,67	€ 66,67
01-07-33	€ 71,67	€ 5,00	€ 66,67	€ 0,00
TOTAL	€ 1.400,00	€ 400,00	€ 1.000,00	

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000€ (les intérêts sont bruts) - Remboursement anticipé des fonds dédiés au « cost overrun » du projet (500.000 euros) à la première échéance du prêt.



ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT - DETTE ECCO NOVA

Montant emprunté				€ 1.000
Durée (années)				12
Taux				8,00%
Type de remboursement				Amortissement constant du capital
Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
01-07-21				€ 1.000,00
01-07-22	€ 80,00	€ 80,00		€ 1.000,00
01-07-23	€ 80,00	€ 80,00		€ 1.000,00
01-07-24	€ 180,00	€ 80,00	€ 100,00	€ 900,00
01-07-25	€ 172,00	€ 72,00	€ 100,00	€ 800,00
01-07-26	€ 164,00	€ 64,00	€ 100,00	€ 700,00
01-07-27	€ 156,00	€ 56,00	€ 100,00	€ 600,00
01-07-28	€ 148,00	€ 48,00	€ 100,00	€ 500,00
01-07-29	€ 140,00	€ 40,00	€ 100,00	€ 400,00
01-07-30	€ 132,00	€ 32,00	€ 100,00	€ 300,00
01-07-31	€ 124,00	€ 24,00	€ 100,00	€ 200,00
01-07-32	€ 116,00	€ 16,00	€ 100,00	€ 100,00
01-07-33	€ 108,00	€ 8,00	€ 100,00	€ 0,00
TOTAL	€ 1.600,00	€ 600,00	€ 1.000,00	

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000€ (les intérêts sont bruts) - Pas de remboursement anticipé des fonds dédiés au « cost overrun » du projet à la première échéance du prêt.

70	27/08/2020	BE 0555.683.108	11	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20471.00530	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Biometh Quality Product**

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Adresse: Bosimont

N°: 5

Boîte:

Code postal: 5340

Commune: Gesves

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Namur

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0555.683.108

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

04-11-2014

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

05-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 2.2, M 6.1.1, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.5, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- "Code des sociétés" doit se lire "Code des sociétés et des associations"
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

<u>Section</u>	<u>Code des Sociétés</u>	<u>Code des sociétés et des associations</u>
M 12	art. 100, §1, 6°/3	art. 3:12 §1, 9°
M 13	art. 259, §1 et §3, art. 523 §1 et §3, art.524/ter et art. 915, §1 et §3	art. 5:77, §1, art. 6:65, §1 art. 7:96, §1 et art. 7:103, §1
M 14	art. 261, alinéa 1 et 3	art. 5:77, §1
M 15	art. 646, §2, alinéa 4	art. 7:231, alinéa 3
M 16	art 938 et art. 1001	art. 15:29 et art. 16:27
M 17	art. 100, §1, 6°/1	art. 3:12, §1, 7°

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme Apport 'hors capital'.

La société est une société sans capital.

Dans le cas d'une société sans capital, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise.

<u>Apport</u>	<u>Exercice</u>
Disponible	0
Indisponible	8680

N°	BE 0555.683.108		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		113
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.668	1.694
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	1.462	1.488
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	907	99
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	555	1.389
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	206	206
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	6.405	16.580
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	6.200	10.858
Créances commerciales		40	6.200	10.858
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	82	4.151
Comptes de régularisation		490/1	123	1.571
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	8.073	18.387

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital				
Capital souscrit		10		6.200
Capital non appelé		100		18.600
Primes d'émission		101		12.400
Plus-values de réévaluation		11	8.680	
Réserves		12		
Réserve légale		13	160	160
Réserves indisponibles		130		160
Pour actions propres		131	160	
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311	160	
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		133		
	(+)/(-)	14	-25.912	-2.998
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	25.145	15.025
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	25.145	15.025
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	18.060	3.702
Fournisseurs		440/4	18.060	3.702
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	2.146	6.198
Impôts		450/3	2.146	6.198
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	4.939	5.125
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	8.073	18.387

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-3.239	19.100
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	35.025	53.654
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	38.264	34.554
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	17.348	16.838
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.492	1.535
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	785	777
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	119	226
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-22.983	-276
Produits financiers		75/76B	321	
Produits financiers récurrents		75	321	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	304	339
Charges financières récurrentes		65	304	339
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-22.966	-615
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	-52	1.291
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-22.914	-1.906
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-22.914	-1.906

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-25.912	-2.998
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-22.914	-1.906
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-2.998	-1.092
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-25.912	-2.998
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	8.244
8169	1.354	
8179		
8189		
8199	9.598	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	6.756
8279	1.380	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	8.136	
22/27	1.462	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	206
8365		
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	206	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	206	

N°	BE 0555.683.108		M 11
----	-----------------	--	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement
 prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>	
100		1	0,5	ETP	0,5	ETP
101		959	959	T	931	T
102		17.348	17.348	T	16.838	T

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105			0,5
110			0,5
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202			
1203			
121			0,5
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134			0,5
132			
133			

N°	BE 0555.683.108		M 11
----	-----------------	--	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

ANALYSE DE RISQUE

Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité du productible	Bio-méthanisation avec hygiénisation	1	5	Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 3 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du (des) projets		1	4	En service depuis plus d'un an = 5 ; En service depuis moins d'un an = 3 ; En développement/construction = 1 ; Portefeuille diversifié = 3
Expérience du porteur de projet		4	4	Monsieur Hermand dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de la biométhanisation, de la gestion des déchets, de la gestion des certificats verts et dispose d'une expérience en matière de dirigeant d'entreprise et de gestion financière. Celui-ci présente une connaissance accrue des secteurs de la biométhanisation et des déchets organiques. Il est en outre actuellement Expert pour le SPW-DGO4 en matières de biométhanisation et biocarburant.
TOTAL			1,9	

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres (dettes subordonnées de rang supérieur incluses)	26,2%	3	3	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Taux interne de rentabilité moyen du portefeuille (TIRR ou IRR)	9,5%	3	3	0 à 3% = Exclusion ; 3,1 à 5% = 1 ; 5,1 à 7% = 2 ; 7,1 à 9% = 3 ; 9,1 à 11% = 4 ; +11% = 5
Taux de couverture de la dette minimum du portefeuille (TCD ou DSCR)	114,0%	1	10	0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 1 ; 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 126 à 140% = 4 ; +140% = 5
Taux de couverture de la dette moyenne du portefeuille (TCD ou DSCR)	141,0%	4	15	0 à 120% = Exclusion ; 121 à 125% = 1 ; 126 à 130% = 2 ; 131 à 135% = 3 ; 136 à 150% = 4 ; +150% = 5
Période de grâce sur intérêts	Moins de 3 mois	5	3	Les intérêts commencent à courir le 01/07/2021. 0 à 3 mois = 5 ; 4 à 6 mois = 4 ; 7 à 9 mois = 3 ; 10 à 12 mois = 2 ; 13 à 15 mois = 1
Type de remboursement	Franchise en capital de 2 ans	5	5	Amortissement constant du capital = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	144 mois	1	3	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Garanties		1	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Graydon en % divisé par 20 ; Portefeuille diversifié = 5
TOTAL			2,71	

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	1,9	3	
Critères financiers	2,7	5	
TOTAL		2,42	

NIVEAU DE RISQUE

4

Selon l'analyse ECCO NOVA

Catégorisation du risque

CATEGORIE 1	Ranking total supérieur à 4,5
CATEGORIE 2	Ranking total compris entre 3,5 et 4,5
CATEGORIE 3	Ranking total compris entre 2,5 et 3,5
CATEGORIE 4	Ranking total compris entre 1,5 et 2,5
CATEGORIE 5	Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

Checklist administrative**Commentaires**

Permis unique (construction/exploitation)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Droit foncier pour l'implantation de la centrale	<input checked="" type="checkbox"/>	
Subside octroyé par la région	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réservation des certificats verts	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accord du gestionnaire de réseau d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Convention avec le consommateur de l'électricité (PPA)	<input type="checkbox"/>	Non-applicable
Convention de revente de l'électricité excédentaire injectée au réseau (PPA)	<input type="checkbox"/>	Cette convention sera fixée ultérieurement avec des parties prenantes du projet.